

tions que Radio-Canada reçoit du Trésor public, elle touche aussi le revenu provenant de la taxe d'accise de 15 p. 100.

J'ai ici une lettre de l'Association canadienne des fabricants de téléviseurs. Datée du 18 mai 1955, elle est adressée au ministre des Finances et renferme, je pense, des renseignements assez intéressants pour les membres du comité. Je cite:

Nos membres sont d'avis qu'on ne sait peut-être pas, d'une façon générale, que le montant perçu en taxe d'accise sur les téléviseurs et les tubes à rayons cathodiques pour télévision, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1955, s'est élevé à environ 22 millions de dollars. C'est plus du double du montant maximum qui serait perçu, estimait-on, pour le compte de Radio-Canada par cette méthode au cours d'une année, lorsque le programme a été mis en œuvre il y a deux ans.

#### Et plus loin:

Nos membres estiment aussi qu'on ne se rend peut-être pas compte, en général, que cette taxe d'accise de 15 p. 100 est tout aussi bien un élément du coût d'un téléviseur que le coffret, le haut-parleur ou toute autre pièce constituante. Par conséquent, le vendeur et la compagnie de finance, s'il s'agit de versements échelonnés, doivent tenir compte de ces frais supplémentaires. Lorsque les appareils sont enfin installés dans les foyers des Canadiens, les consommateurs, qui ont contribué 22 millions de dollars à Radio-Canada, ont effectivement versé 40 millions de dollars.

Dans ses déclarations au comité, M. Dunton a estimé qu'en 1955-1956 la Société dépenserait environ \$42,200,000. Il s'attendait que le revenu de la Société, plus le montant des subventions versées par le Gouvernement, s'établirait à \$32,845,000. Compte tenu des subventions fédérales d'environ \$25,800,000 la Société accuserait un déficit de \$10,805,000.

Je mentionne ces chiffres pour deux raisons. D'abord, si une bonne partie de ces dépenses sont nécessaires, le chiffre démontre que la Société a besoin de doser prudemment son activité. En second lieu, malgré les diverses sources de revenu dont jouit la Société en ce moment, elle semble être en présence d'une crise financière. Radio-Canada devrait souhaiter autant que n'importe qui de fonctionner selon de saines méthodes commerciales. Le moment est peut-être venu, comme on l'a signalé ce soir, de lui assurer une subvention importante précise, que lui voterait le Parlement chaque année, afin de lui permettre de poursuivre le bon travail qu'elle fait en ce moment. Cette proposition peut comporter des inconvénients, mais je suis d'avis qu'elle a aussi d'importants avantages. D'abord, elle simplifierait la comptabilité et permettrait un examen plus facile de la politique financière. Cette méthode assurerait l'établissement d'un budget et de plans appropriés et, ce qui est très important en ce qui concerne les contribuables du pays, elle forcerait la Société à boucler son budget.

Un des points qui ont prêté le plus à controverse au cours des séances du comité a été la ligne de conduite de Radio-Canada dans le domaine de la télévision, à l'égard de ce qu'on appelle sa règle du canal unique. Si je comprends bien, en vertu de cette règle, un seul émetteur peut être installé dans une région quelconque du pays. Ces régions sont actuellement desservies par des stations de l'État ou par des stations privées. Dans les régions desservies par des stations privées, le gouvernement a accepté de ne pas leur faire concurrence. Quant aux régions où il existe des postes de l'État, les particuliers sont privés du droit d'assurer ce service et de lui faire concurrence.

Ce qu'il y a de paradoxal dans tout cela, c'est qu'en prescrivant un unique émetteur dans une région, le Gouvernement a effectivement créé un monopole de l'État dans les régions qu'exploite Radio-Canada. D'autre part, cette règle favorise, quoique à un degré moindre, la possession exclusive du service dans les régions que desservent les stations privées, car seuls ceux qui y sont déjà peuvent y exercer leur activité. Je dis que cette règle les favorise à un degré moindre parce qu'en ce moment c'est Radio-Canada qui exploite les stations d'émission dans nos plus grandes villes.

En un mot, je suis d'avis que cette règle est diamétralement opposée au principe d'une société libre. Ce soir, un des opinants a parlé de monopole. Pour ma part j'estime que les monopoles sont dangereux. Ils s'opposent au principe de l'égalité des occasions pour tous. Cela ressemble trop à de la dictature, car on empêche ainsi les habitants du pays de choisir librement.

Avant d'aller plus loin, je tiens à affirmer bien nettement que je ne parle pas contre Radio-Canada et que je ne m'intéresse pas d'une façon particulière aux stations privées de radiodiffusion. Je crois cependant que certains pouvoirs de réglementation de Radio-Canada ont suscité beaucoup de ressentiment et ont été mal interprétés par le public.

Il y a longtemps, le grand homme d'État américain que fut Abraham Lincoln a déclaré que le rôle légitime du gouvernement c'est de faire pour la population ce dont elle a besoin, mais ce qu'elle ne peut faire elle-même, ni aussi bien par ses propres efforts. Les gens qui ont été responsables de la création de Radio-Canada à ses débuts avaient sans doute cette idée à l'esprit. Il est reconnu qu'à ce moment-là la Société avait besoin de pouvoirs spéciaux de réglementation en vue d'assurer un service national et d'unifier la population canadienne. Mais aujourd'hui, les faits le révèlent, plus de 80 p. 100 des Canadiens sont en mesure d'écouter et de voir